

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0607

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sergent Michel Berthet - Projet de réaménagement - Concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Messieurs les directeurs de la mission Vaise et de la voirie communiquent au Conseil un dossier de consultation relatif au projet de réaménagement de la rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9°.

La rue Sergent Michel Berthet relie le centre de Vaise (place Valmy) au pôle multimodal de Gorge de Loup. Elle est au cœur d'un secteur en renouveau démographique, économique et social dans lequel se développent des programmes immobiliers (logements et bureaux) sur les anciens terrains de la Rodhiaceta. Différents équipements dont la Mairie du 9°, la Chambre du commerce et de l'industrie, de nombreux bureaux et le pôle multimodal présents le long de l'axe, ponctuent la rue et lui affirment un statut structurel urbain particulier.

L'aménagement définitif de cet axe était en attente de la construction des immeubles riverains. Aujourd'hui, ce sont environ 60 000 mètres carrés de bureaux et 500 logements en cours de réalisation qui sont ou seront desservis par la rue Sergent Michel Berthet.

Les élus concernés ont souhaité qu'une requalification complète de la rue soit envisagée. Elle devrait prendre en compte le renouvellement des plantations d'arbres d'alignement, les aspects liés à l'usage, la circulation, la desserte, l'accidentologie et le stationnement.

Afin d'engager le processus opérationnel, il convient, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer un concours restreint afin de désigner un maître d'œuvre selon les nouvelles dispositions de code des marchés publics.

Le programme proposé présente les éléments suivants :

- périmètre d'étude: rue Sergent Michel Berthet, entre la rue Pierre Audry et la place Valmy,
- périmètre opérationnel: rue Sergent Michel Berthet, entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Pierre de Vaise,
- calendrier : réalisation en plusieurs phases, avec un premier tronçon entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint Pierre de Vaise,
- objectifs de l'aménagement :
 - . prendre en compte le plan de circulation existant,
 - . favoriser les modes circulatoires doux avec bandes cyclables,
 - . favoriser les traversées est-ouest,
 - . favoriser l'usage des transports en commun,
 - . végétaliser l'axe,
 - . rechercher une animation urbaine spécifique,
 - . aménager des espaces publics connexes,
 - . prendre en compte le vocabulaire urbain de la Communauté urbaine.

Le jury serait composé des personnes suivantes :

- membres élus :

. Monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
. cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

- personnalités :

- madame le maire du 9^e arrondissement,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ;

- personnes qualifiées :

- monsieur le directeur de la mission Vaise,
- monsieur le directeur de la voirie,
- monsieur l'urbaniste territorial du secteur,
- monsieur ou madame le représentant de l'Ordre des architectes,
- monsieur l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 400 000 €.

Le coût global des études serait au plus égal à 120 000 € TTC correspondant :

- à l'indemnité de concours pour les cinq concepteurs retenus,
- à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n°1996-0961 en date du 24 septembre 1996,
- divers frais de maîtrise d'ouvrage (relevé topographique, sondage...).

La procédure a été validée par monsieur le vice-président chargé des marchés publics.

Circuit décisionnel : le pôle urbanisme, le 4 février 2002, a validé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de requalification de la rue Sergent Michel Berthet.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint (articles 38, 71 et 74-II 3° CMP) et les différentes études afférentes,

b) - créer un jury dont la désignation figure ci-dessus.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0328 le 18 mars 2002 pour la somme de 120 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 à hauteur de 77 239 € TTC.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510, à hauteur de 42 761 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,